



Conseil des arts du Canada
Canada Council
for the Arts

SERVICE DES ARTS VISUELS

Programme de collaboration entre les artistes et la communauté en arts visuels

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

Le 15 avril

Si cette date tombe un fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande, accompagnée de toute la documentation requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

François Dion, agent de programme

Service des arts visuels

Conseil des arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5268

ATS : 1-866-585-5559

francois.dion@conseildesarts.ca

VAG40F 01-12



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Mandat du Service des arts visuels	Contribuer à l'avancement des idées et des pratiques en arts visuels et en architecture, et encourager leur diffusion et l'appréciation du public à leur égard.
Description du programme	<p>Le Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC) offre des subventions de projets à des organismes et à des collectifs à but non lucratif canadiens dont le mandat principal concerne les arts visuels contemporains.</p> <p>La collaboration entre les artistes et la communauté est un processus artistique qui engage activement dans des relations de collaboration et de création des artistes professionnels et des membres de communautés autres qu'artistiques dans le but d'accroître l'importance des arts dans la vie de tous les jours.</p>
Admissibilité	<p>Veillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas que vous obteniez une subvention.</p> <p>Candidats admissibles</p> <p>Les subventions sont offertes aux organismes artistiques canadiens et aux collectifs d'artistes ou de conservateurs / commissaires professionnels. Ce programme ne s'adresse pas aux artistes individuels.</p> <p>Organismes artistiques canadiens</p> <p>Les organismes doivent être constitués en sociétés à but non lucratif œuvrant en arts visuels, ce qui comprend les organismes des métiers d'art, les musées d'art, les centres d'exposition, les centres d'artistes autogérés, les départements des arts d'universités, les collèges d'arts et de métiers d'art, les organismes de service et les associations professionnelles dont le mandat premier vise les arts visuels.</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Collectifs d'artistes ou de conservateurs/commissaires professionnels</p> <p>Les collectifs d'artistes doivent être composés d'au moins trois artistes professionnellement actifs dans l'une des disciplines subventionnées par le Service des arts visuels. Les collectifs de conservation ou de commissariat doivent se composer d'au moins trois conservateurs / commissaires professionnellement engagés dans les arts visuels contemporains.</p> <p>Chaque membre doit avoir reçu une formation de base et compter un minimum de trois années de pratique professionnelle dans son domaine. Chacun doit également être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.</p> <p>Veuillez noter que les collectifs doivent soumettre leur demande au nom de leur collectif ou projet et pouvoir recevoir une subvention payable à ce nom.</p> <p>Artistes participants</p> <p>Les artistes qui participent aux projets, y compris ceux de l'étranger, doivent satisfaire à la définition que donne le Conseil des arts du Canada de l'artiste professionnel.</p> <p>Le Conseil des arts du Canada considère comme artistes professionnels ceux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont reçu une formation spécialisée dans leur domaine (pas nécessairement dans des établissements d'enseignement) • sont reconnus par leurs pairs (artistes de la même tradition artistique) • s'engagent à consacrer plus de temps à la pratique artistique si leur situation financière le leur permet • ont déjà présenté des œuvres en public dans un contexte professionnel. <p>Projets admissibles</p> <p>Les subventions contribuent aux frais directs de réalisation d'œuvres d'art en collaboration ou d'autres activités semblables dans le cadre desquelles les membres d'une communauté non artistique bénéficient d'un accès direct aux processus de travail d'artistes.</p> <p>Tous les projets subventionnés par le Service des arts visuels du Conseil des arts doivent prévoir le versement de cachets professionnels aux artistes participants, y compris des droits d'exposition, des droits de représentation publique et des droits de reproduction pour l'utilisation des œuvres. Ces cachets doivent égaler ou dépasser les normes nationales.</p>
-------------------------------------	---

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Projets non admissibles</p> <p>Les types de projets suivants ne sont pas admissibles à une aide de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets qui touchent les immobilisations (telle que la rénovation d'un bâtiment); • les projets de collaboration auxquels participent uniquement des artistes professionnels; • les activités de collecte de fonds; • les cours ou activités qui s'inscrivent dans le programme d'études d'une école, d'un collège ou d'une université; et • les activités qui font partie d'une autre demande de subvention actuellement présentée au Conseil des arts du Canada. <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un candidat a déjà présenté une demande de subvention à ce programme et que celle-ci n'a pas été retenue, il peut la soumettre de nouveau à une seule autre date limite du programme. • Le Conseil des arts du Canada accepte un maximum de deux demandes distinctes par candidat par date limite.
<p>Montant des subventions</p>	<p>Ces subventions ne peuvent servir à couvrir des projets complétés ou des dépenses déjà engagées avant la date limite du programme.</p> <p>Les subventions accordées dans le cadre de ce programme couvrent un maximum de 75 p. 100 du coût total d'un projet. Les candidats retenus peuvent recevoir moins que le montant demandé.</p> <p>Veuillez noter que les subventions de projets accordées récemment ont rarement dépassé 15 000 \$.</p>

<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les demandes admissibles seront évaluées par un comité d'évaluation par les pairs composé de professionnels d'expérience choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées dans le domaine des arts visuels contemporains. Les membres des comités peuvent venir de galeries d'art à but non lucratif, de centres d'artistes autogérés, de collectifs d'artistes et d'autres organismes professionnels, ou travailler indépendamment à titre d'artistes en arts visuels et en métiers d'art, de conservateurs/ commissaires ou de critiques.</p> <p>Les membres du comité seront également choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des pratiques artistiques, des sexes, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays. De nouveaux comités sont mis sur pied pour chaque concours.</p> <p>Les décisions prises par le comité d'évaluation par les pairs constituent des recommandations finales.</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document intitulé <i>Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions</i>, qui se trouve sur le site Web du Conseil des arts.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Le comité prendra ses décisions en fonction du mérite général de votre demande comparativement à celui de toutes les autres demandes admissibles à ce concours à l'échelle nationale, ainsi que de la disponibilité des fonds.</p> <p>Le comité évalue chaque demande en fonction des critères suivants, dont la valeur relative est indiquée entre parenthèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mérite artistique du projet, y compris la qualité du processus de collaboration proposé (25 p. 100); • le mérite artistique des organismes et des artistes participants, comme en témoignent leurs réalisations et leurs compétences (25 p. 100); • la pertinence du projet pour les membres de la collectivité et les artistes participants, plus particulièrement, la pertinence pour les communautés autochtones et celles de diverses cultures, le cas échéant (20 p. 100); • les retombées du projet pour le public, y compris la pertinence du projet ou la mesure dans laquelle il permet d'accroître la présence des arts dans la vie de tous les jours (20 p. 100); • la qualité de l'administration dont fait montre le candidat, y compris son aptitude à mener à bien le projet, son engagement à payer des cachets convenables aux artistes participants, ainsi que le réalisme du budget (10 p. 100).
---------------------------------------	---

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les candidats sont informés des résultats du concours par la poste environ quatre mois après la date limite du programme. Le Conseil des arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Vous pouvez consulter la liste interrogeable de subventions, une base de données des bénéficiaires de subventions, au www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr.</p> <p>Présentation de la demande</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tous les documents d'appui demandés.• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation.• Choisissez soigneusement le matériel d'appui. Les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.• Ne soumettez pas de documents originaux. Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande. <p>Format et mise en page</p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none">• sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po)• imprimées d'un seul côté• avec une police d'au moins 11 points• avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés). <p>L'impression en couleurs et les feuilles colorées ou de format inhabituel rendent difficile la photocopie; il est donc préférable de ne pas y recourir.</p>
---------------------------------	--

<p>Renseignements personnels</p>	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p>Conditions rattachées à la subvention</p>	<p>Avant de présenter une demande de subvention, veuillez prendre connaissance de la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande de financement tant que le Conseil des arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis. <p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Versement de la subvention</p> <p>Le Conseil des arts du Canada vous enverra le montant de la subvention après avoir reçu votre formulaire de confirmation de la subvention et après que vous ayez rempli les conditions énoncées dans l'avis d'attribution de la subvention.</p> <p>Rapport final</p> <p>Vous devrez soumettre, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention, un rapport final et un état financier sur l'utilisation que vous aurez faite de la subvention. Ce rapport doit fournir une évaluation sommaire de votre projet. Vous pouvez, si vous le désirez, faire des observations sur la réaction des participants et des publics et joindre des coupures de presse sur le sujet. Vous devez également soumettre deux exemplaires des catalogues, des livres et des autres documents imprimés liés au projet.</p> <p>Modifications au projet ou au programme de travail</p> <p>Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des arts. Toute modification au projet ou au programme de travail envisagé (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) doit être approuvé par l'agent de programme concerné avant que vous procédiez au changement.</p>

<p>Conditions rattachées à la subvention (suite)</p>	<p>Date d'expiration de la subvention</p> <p>La subvention doit être dépensée pour compléter votre projet / activité / travail au plus tard trois ans à compter de la date limite du concours où vous avez présenté une demande. La date d'expiration de la subvention correspond à celle où se termine cette période de trois ans.</p> <p>Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l'agent de programme du Conseil des arts concerné. Si vous omettez de demander un report de la date d'expiration, le Conseil des arts annulera la portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à cette date ou exigera que vous retourniez une portion de la subvention que vous avez déjà reçue.</p> <p>Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada</p> <p>Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.</p>
---	--



Programme de collaboration entre les artistes et la communauté en arts visuels

- Le Conseil des arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par demande. Remplissez-le à la machine ou à la main à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).
- Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

PARTIE A1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Nom de l'organisme (sa raison sociale s'il est constitué en société) ou du collectif :

Adresse postale :

Rue et numéro d'appartement ou de bureau

Ville Province ou territoire Code postal

Téléphone Télécopieur

Courriel Site web

Nom de la personne responsable de la demande :

Poste

Téléphone Télécopieur

Courriel

PARTIE A2 – DÉCLARATION

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des arts du Canada? en français en anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer que vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

En tant que représentant d'un collectif ou d'un organisme,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme qui sont définis dans les lignes directrices, et je confirme que le collectif ou l'organisme que je représente y satisfait;
- j'accepte les conditions du programme énoncées dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des arts du Canada;
- je suis l'unique représentant du collectif ou de l'organisme et j'informerai les participants du contenu de cette demande;
- je comprends que ma que l'organisme ou le collectif que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- je sais que le Conseil des arts du Canada doit respecter la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature (UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE.) Date

PARTIE A3 – RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION DEMANDÉE

Titre du projet :

Brève description du projet (maximum de **30 mots**) :Durée du projet : Du _____ au _____
(jour/mois/année) (jour/mois/année)

Montant demandé de ce programme : _____ \$

Montant déjà reçu du Conseil des arts du Canada pour ce projet (le cas échéant) : _____ \$

PARTIE A4 – PROFIL DU CANDIDAT**Organismes constitués en société**

Dans un maximum de **200 mots**, veuillez décrire votre organisme dans un style télégraphique. Assurez-vous de couvrir chacun des points ci-dessous.

- Mandat de votre organisme
- Principaux buts et objectifs artistiques
- Bref historique (indiquez notamment sa date de fondation et ses événements clés ou principales réalisations)
- Structure (type de constitution en société; nom et titre des membres du personnel-clé; nombre d'employés; nom des collaborateurs et des partenaires)
- Emplacement géographique et communauté servie
- Rôle de votre organisme dans la communauté artistique
- Politique de votre organisme concernant le versement de cachets aux artistes

S'il s'agit de votre **première demande** au programme, veuillez fournir une copie de votre charte ou de vos lettres patentes et indiquer votre numéro d'organisme de bienfaisance (le cas échéant)

Collectifs d'artistes ou de conservateurs/commissaires

Veuillez fournir les renseignements suivants (maximum de **200 mots**) :

- la nature de votre collectif (précisez sa date d'établissement et son but);
- la liste de ses membres; et
- une déclaration concernant les cachets que votre collectif compte verser aux artistes et aux autres intervenants.

S'il s'agit de votre **première demande** au programme, veuillez fournir une copie du curriculum vitae (maximum de **3 pages**) de chacun des membres du collectif.

PARTIE B1 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Veillez fournir une description claire, concise et précise de votre projet (maximum de **1 000 mots**). Décrivez le contexte dans lequel le projet aura lieu et fournissez les renseignements suivants :

- décrire le projet de collaboration, ses objectifs et les moyens par lesquels les participants prévoient les atteindre;
- les artistes et/ou les principaux participants associés au projet (veuillez fournir des détails à la partie B2);
- les oeuvres qui seront présentées (le cas échéant);
- le calendrier des activités, y compris les activités de recherche et de planification (le cas échéant);
- le plan de promotion (le cas échéant);
- l'incidence prévue du projet sur la communauté qui y participe; et
- une description du processus d'autoévaluation et d'évaluation externe que prévoit utiliser votre organisme ou votre collectif afin de déterminer dans quelle mesure le projet a atteint ses objectifs.

Pour la description du projet, veuillez tenir compte des critères d'évaluation fournis dans les lignes directrices qui accompagnent le formulaire. **Si votre description compte plus de 1 000 mots, le texte en trop ne sera pas soumis au comité d'évaluation par les pairs avant sa rencontre.**

PARTIE B2 – DESCRIPTION DU PROJET : COLLABORATEURS

Donnez ici la liste des artistes et des autres principaux professionnels qui participeront aux activités que vous proposez. Les collaborateurs peuvent être des conservateurs/commissaires (en poste ou invités), des éditeurs, des écrivains, des chercheurs et des concepteurs. Justifiez votre choix de collaborateurs en décrivant brièvement leurs réalisations antérieures et leur contribution future à ce projet.

Joignez les curriculum vitae des collaborateurs (maximum de **trois pages chacun**).

PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE

Soumettez le budget du projet proposé. Ce budget doit être équilibré, c'est-à-dire que le total des dépenses (montant tiré de la colonne Dépenses totales du projet à la page 5) doit correspondre au total des revenus (voir ci-dessous). À la page 5, indiquez clairement, pour chaque poste de dépenses, le montant demandé au Conseil des arts du Canada.

REVENUS (Revenus attendus pour ce projet seulement.)

	Confirmé	Non confirmé	Montant
Subvention demandée au Conseil des arts du Canada dans cette demande (le montant que vous inscrivez ici doit être le même que celui indiqué aux pages 1 et 5)			\$
Subventions d'autres services du Conseil des arts du Canada (précisez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
Subventions fédérales (autres que celles du Conseil des arts du Canada)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
Subventions provinciales ou territoriales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
Subventions municipales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
Dons de particuliers ou de sociétés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
Droits d'entrée pour spectacles, conférences ou autres manifestations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
Revenus résultant d'un partage des frais avec d'autres organismes (précisez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
Autres revenus (précisez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$
Contribution du candidat			\$
Total des revenus			\$

PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE (suite)		
DÉPENSES		
	Dépenses totales du projet	Montant demandé au Conseil des arts
Cachets et droits des artistes, des écrivains ou des conférenciers	\$	\$
Honoraires des coordonnateurs, des conservateurs/commissaires, des éditeurs, des concepteurs et des autres professionnels	\$	\$
Frais de déplacement	\$	\$
Indemnités journalières et hébergement	\$	\$
Frais d'emballage, de mise en caisse et de transport (incluez des estimations)	\$	\$
Location d'équipement	\$	\$
Location de locaux	\$	\$
Production	\$	\$
Interprétation, y compris les brochures et notes de programme	\$	\$
Documentation	\$	\$
Frais d'assurance (incluez des estimations)	\$	\$
Conception d'un site web (incluez des estimations)	\$	\$
Commercialisation, publicité et promotion	\$	\$
Autres (précisez)		
	\$	\$
	\$	\$
Total des dépenses	\$	\$
Veillez noter que le montant que vous demandez au Conseil des arts du Canada ne doit pas dépasser 75 p. 100 du coût total du projet.		
Notes concernant les dépenses admissibles		
<ul style="list-style-type: none"> • Les budgets ne doivent pas inclure les taxes fédérales et provinciales ou territoriales si le candidat est remboursé pour ces taxes. • Les catégories de dépenses suivantes ne sont pas admissibles : coûts d'immobilisation, salaires des employés permanents, coûts généraux d'administration et d'entretien et coûts de maintien d'un site web permanent. • Des cachets, des droits d'auteur ou des honoraires doivent être payés à tous les artistes canadiens vivants dont les oeuvres sont présentées. Les montants versés doivent être déterminés par les artistes et le candidat, et les cachets doivent évaluer ou dépasser les normes nationales en vigueur. 		

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D’APPUI

Veillez n’envoyer qu’un **seul** exemplaire des documents et du matériel d’appui.

Si vous soumettez du matériel d’appui numérique, consultez les directives détaillées à la partie D3 du formulaire.

Pour que le comité d’évaluation par les pairs comprenne de quelle façon votre documentation d’appui est liée au projet, il est important que vous l’identifiez clairement en y indiquant le nom de votre organisme ou collectif et le titre du projet.

1. Documents imprimés

Vous devez-joindre à votre demande la documentation suivante :

- Charte ou lettres patentes (seulement pour les organismes qui présentent une demande pour la première fois)
- Politique ou déclaration sur les cachets qui seront versés aux artistes, lesquels peuvent comprendre des droits d’exposition, des droits de représentation publique et des droits de reproduction pour l’utilisation des œuvres, des cachets ou des honoraires versés aux conférenciers, aux conservateurs/commissaires et aux écrivains de même que des frais liés à une résidence (à moins que vous n’ayez déjà indiqué cette déclaration dans la section Profil du candidat à la partie A4)
- Curriculum vitae des collaborateurs, qui peuvent être des conservateurs/commissaires (en poste ou invités), des éditeurs, des écrivains, des chercheurs et des concepteurs (maximum de **trois pages** par collaborateur)
- Lettres des partenaires artistiques et communautaires ou autres documents confirmant leur intention de participer au projet
- Lettres d’autorisation ou assurance qu’un affranchissement des droits d’auteur sera obtenu et que les protocoles culturels seront suivis, s’il y a lieu
- Programme actuel d’expositions du candidat (le cas échéant)
- Estimations pour les frais d’emballage, de mise en caisse, de transport et d’assurance
- Estimations du coût de conception d’un site web
- Autres

2. Images (veuillez identifier chacune des images en utilisant la partie D2 du formulaire)**3. Matériel audiovisuel**

Si vous soumettez du matériel électronique plutôt que des images numériques, veuillez noter que sa durée ne doit pas dépasser **cinq** minutes. Il est possible de soumettre cinq images et un vidéo de cinq minutes.

N°	Artiste(s)	Titre	Durée	Date
1.				
2.				
3.				

PARTIE D2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES IMAGES NUMÉRIQUES

Vous pouvez inclure un maximum de **20 images numériques** illustrant le travail des artistes participant au projet. Toutes les images doivent être identifiées et formatées conformément aux directives pour soumettre du matériel d'appui numérique (voir la partie D3). N'envoyez pas d'images originales et n'en soumettez pas plus de 20.

N° de l'image	Nom de l'artiste	Titre	Médium	Dimensions de l'œuvre d'art	Date
01					
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

PARTIE D3 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI NUMÉRIQUE AU SERVICE DES ARTS VISUELS

AVIS IMPORTANT : Si le matériel d'appui numérique que vous soumettez ne respecte pas les directives ci-dessous, il est possible que votre demande soit jugée incomplète et qu'elle soit retirée du concours.

À faire

- Soumettez seulement :
 - des fichiers compatibles avec PC;
 - des fichiers en format .jpg;
 - des images d'une résolution de 72 ppp;
 - des images ayant un maximum de 1 024 x 768 pixels (leur hauteur ne doit pas dépasser 768 pixels);
 - des fichiers d'une grosseur maximale de 1 Mo;
 - des fichiers de mode couleur RVB ou sRVB, ou encore des images à niveaux de gris (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).
- Utilisez l'un des logiciels suivants pour modifier vos images : Adobe® Photoshop®, Adobe® Illustrator®, Microsoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW™, Corel® PHOTO-PAINT™ et Jasc® Paint Shop Pro®.
- Identifiez chaque fichier (image) au moyen du numéro que vous lui avez donné à la partie D2, de vos initiales, de l'année où l'oeuvre a été créée et de son titre.
- Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**initialesanneetitre.jpg, **02**initialesanneetitre.jpg... **20**initialesanneetitre.jpg) afin de vous assurer qu'elles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
- Sauvegardez vos images directement sur le cédérom ou le DVD, sans créer de dossier.
- Inscrivez votre nom sur chaque cédérom, vidéo ou DVD que vous soumettez.
- Si vous soumettez des fichiers vidéo, assurez-vous qu'ils peuvent être visionnés au moyen de l'un des logiciels suivants : QuickTime, RealPlayer, Shockwave, Windows Media Player ou Flash.

À ne pas faire

- N'utilisez aucun symbole, caractère spécial ou guillemet (#/-" " & | ...) dans le titre des fichiers.
- Ne soumettez pas :
 - de diapositives;
 - de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec PC;
 - de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
 - de fichiers compressés (au moyen de WinZip® ou de Stuffit®, par exemple);
 - d'hyperliens menant à des sites Internet où se trouvent vos images;
 - de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
 - de fichiers par courriel;
 - d'autre composante de votre demande sur votre cédérom ou DVD.

Avant de soumettre votre matériel, assurez-vous de le tester pour vérifier qu'il fonctionne bien. Vous avez la responsabilité de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des arts intacte et dans un format approprié.

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la **documentation d'appui requise**. Assurez-vous d'inscrire votre nom sur tous les articles.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Partie A1 – Renseignements sur le candidat
- Partie A2 – Déclaration (avec signature originale)
- Partie A3 – Renseignements sur la subvention demandée
- Partie A4 – Profil de l'organisme (maximum **200 mots**)
- Partie B1 – Description générale du projet (maximum **1 000 mots**)
- Partie B2 – Description du projet : collaborateurs (maximum **3 pages**)
- Partie C – Information financière
- Partie D1 – Documentation d'appui
- Partie D2 – Description détaillée des images numériques

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Service des arts visuels
Conseil des arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8